



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
GENERALE  
A/C.5/36/15  
8 octobre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 100 de l'ordre du jour

OCT 14 1981

UN/SA COLLECTION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Montants estimatifs révisés au chapitre 19 (Centre des Nations Unies pour les établissements humains)

Ressources destinées à financer le programme de travail à l'échelon régional

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'objet du présent rapport est de permettre à l'Assemblée générale d'étudier, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son septième rapport 1/ sur le budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, la question de la transformation en postes permanents des postes financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Le Secrétaire général a déjà indiqué au paragraphe 19.4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 qu'un rapport distinct serait établi pour la trente-sixième session de l'Assemblée sur cette question, compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à cette date en ce qui concerne l'utilisation du personnel temporaire affecté dans les différentes régions par le Centre pour exécuter son programme de travail à l'échelon régional.

2. Il est rappelé qu'à la suite de l'adoption de la résolution 34/229 par laquelle le Secrétaire général était prié de prendre les dispositions requises pour dégager immédiatement les ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, des crédits additionnels d'un montant de 140 000 dollars ont été ouverts

1/ A/35/7/Add.6.

pour 1980 au titre du personnel temporaire afin d'affecter aux régions d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Asie occidentale et d'Amérique latine, huit postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux (un P-4, un P-3 et un poste d'agent local pour chaque région).

3. Par la suite, à la trente-cinquième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a recommandé 2/ de transformer ces postes temporaires en postes permanents. En examinant cette proposition, le Comité consultatif a déclaré que les renseignements fournis par le Secrétaire général ne permettaient pas d'établir clairement la corrélation entre les attributions s'attachant aux postes permanents proposés et aux effectifs dont disposent actuellement les commissions régionales. Le Comité consultatif a noté que cette situation était peut-être due en partie au manque d'expérience pour ce qui est de l'exécution du programme de travail du Centre à l'échelon régional, lacune qui était essentiellement imputable au recrutement tardif (fin 1980) du personnel temporaire de la catégorie des administrateurs 3/. Dans ces conditions, le Comité a jugé prématuré d'envisager de transformer en postes permanents les postes antérieurement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales et, en conséquence, il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit de 330 000 dollars pour 1981 pour continuer à financer par des crédits ouverts pour du personnel temporaire les 12 postes affectés aux commissions régionales. A la lumière de l'expérience acquise, l'Assemblée générale pourrait examiner à sa trente-sixième session la question de la transformation en postes permanents de ces postes actuellement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée.

4. Sept des huit postes temporaires d'administrateur ont été pourvus entre novembre 1980 et février 1981 et le huitième au milieu de 1981. Ainsi, à la fin de 1980 et en 1981, le Centre a acquis une expérience considérable en matière de redéploiement des effectifs et le Secrétaire général pense que cette expérience a fourni une base suffisante pour déterminer s'il était ou non nécessaire de transformer en postes permanents ces postes financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire. Ce qui a été fait jusqu'à cette date est analysé en détail ci après dans la partie II.

5. A sa quatrième session, en mai 1981, la Commission des établissements humains par sa résolution 4/5, a prié le Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session que les postes approuvés pour 1981 au titre du personnel temporaire affecté aux régions soient transformés en postes permanents à compter de 1982 4/. De plus, elle a décidé, afin d'exécuter intégralement l'élément régional du programme de travail de la Commission, de prier le Directeur exécutif de s'efforcer d'obtenir de l'Assemblée générale la transformation des 12 postes (huit postes d'administrateur et quatre postes d'agent local) affectés aux régions en postes permanents financés au moyen du budget ordinaire, conformément à la résolution 3/7 et à la décision 3/16 adoptées par la Commission

---

2/ A/C.5/35/31.

3/ A/35/7/Add.6.

4/ A/36/8, annexe I, par. 80.

à sa troisième session 5/, en vue d'assurer que les ressources en question soient utilisées pour l'exécution de l'élément régional du programme de travail de la Commission et que le Centre soit responsable vis-à-vis de la Commission de l'utilisation de ces ressources.

6. La partie II décrit les activités du personnel du Centre affecté aux régions, y compris le travail accompli à la fin du premier semestre de 1981, les produits spécifiques escomptés à la fin de 1981, les activités et les produits proposés en 1982-1983, et les liens existant entre ces activités et d'autres part, le programme de travail d'ensemble du Centre et les activités des commissions régionales. En établissant cette partie, le Secrétaire général a tenu compte de la nécessité d'indiquer les liens entre les fonctions que devront accomplir les titulaires des postes permanents proposés et ceux des postes existants dans les commissions régionales et au Centre. Dans les cas où les produits des programmes seront utilisés aussi bien par le Centre que par les commissions régionales, le fait est précisé de façon que la nature des liens de coopération entre le Centre et les commissions régionales apparaisse pleinement. La partie III décrit les arrangements administratifs et techniques régissant la répartition des postes et la supervision du travail du personnel affecté dans les régions. Dans la partie IV on présente des conclusions et on recommande que les postes des intéressés aient un caractère permanent. L'annexe I indique la répartition proposée des mois de travail par sous-programme pour les huit postes d'administrateur devant être affectés au programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983 6/, telle qu'elle a été approuvée par la Commission des établissements humains à sa quatrième session tenue en mai 1981 7/, et examinée ultérieurement par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt et unième session 8/, puis approuvée par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981 9/. L'annexe II récapitule les ressources en personnel dont on espère que les commissions régionales disposeront en 1982-1983 pour réaliser leurs propres programmes de travail dans le domaine des établissements humains.

---

5/ Voir la décision 4/18 de la Commission à sa quatrième session (A/36/8, annexe I.

6/ HS/C/4/6.

7/ A/36/8, annexe I, décision 4/18.

8/ A/36/38.

9/ E/1981/96 (partie III), par. 16, projet de décision II (1981/180); E/1981/C.3/SR.16 et E/1981/107, par. 8, projet de résolution sur les établissements humains (1981/69), sect. A, Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (par. 3 et 4 du dispositif).

11. Activités du personnel affecté dans les régions pour exécuter le programme de travail du Centre

A. Sous-programme 1. Politiques et stratégies des établissements humains.

7. L'objectif du Centre dans le domaine des politiques et stratégies des établissements humains est de mettre au point et promouvoir des procédures efficaces visant à identifier et à conceptualiser les questions touchant la politique des établissements humains, ainsi qu'à formuler et à appliquer des politiques nationales efficaces des établissements humains, y compris l'évaluation de l'utilité et de la faisabilité des autres mécanismes destinés à institutionnaliser la formulation et l'application d'une politique des établissements humains en tant qu'élément des processus nationaux de prise des décisions intéressant le développement économique et social.

8. Grâce aux travaux qui ont été menés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains au titre du sous-programme 1 pendant l'exercice biennal 1980-1981 et aux travaux qui sont prévus pour 1982-1983, d'importantes questions de politique générale ont été et seront analysées par la Commission des établissements humains, et ses conclusions et recommandations continueront à être diffusées par le Centre. De plus, on s'occupe actuellement de rassembler des informations sur les options existant en matière de politiques nationales aux niveaux mondial et régional, et des directives préliminaires pour la formulation des politiques en matière d'établissements humains seront élaborées et diffusées vers la fin de 1983. Des arrangements sont actuellement mis sur pied pour la collecte, la classification et la diffusion des données sur les politiques nationales en la matière, afin de fournir des éléments pour l'élaboration du Rapport mondial quinquennal sur les établissements humains, des rapports biennaux de la Commission des établissements humains consacrés aux activités internationales en matière d'établissements humains et d'autres rapports élaborés pour assister la Commission dans la formulation de politiques mondiales.

9. Ainsi, un fonctionnaire du Centre affecté à la CESAP (au 1er décembre 1980) poursuit des travaux sur l'"identification des questions de politique régionale" au titre de l'élément de programme 1.2, dont les résultats doivent être utilisés pour l'élaboration de politiques mondiales par la Commission des établissements humains. Au 31 juillet 1981, ce fonctionnaire avait préparé un inventaire détaillé des questions devant être étudiées en profondeur, et un rapport intérimaire avait été rédigé. De plus, un document connexe intitulé "Directives générales pour la formulation des politiques et stratégies nationales de développement des établissements humains" a été élaboré. Il était prévu que l'étude portant sur l'identification des questions de politique régionale serait achevée sous forme de rapport à la fin de 1981.

10. Dans le cadre du programme de travail du Centre pour 1982-1983, l'autre fonctionnaire du Centre affecté à la CESAP devrait soumettre le rapport susmentionné sur l'identification des questions de politique régionale en matière d'établissements humains à un groupe d'experts lors d'une réunion qui doit être convoquée par la CESAP, et entreprendre une étude connexe sur l'"élaboration de directives régionales sur la formulation des politiques en matière d'établissements humains", au titre de

l'élément de programme 1.2 du programme de travail du Centre. Ces directives seront élaborées sur la base des documents établis en 1980-1981 et des recommandations du groupe d'experts, en tant que prototypes de directives mondiales qui pourront être utilisées dans d'autres régions en développement. Les travaux du fonctionnaire du Centre affecté à la CESAP compléteraient, sans se confondre avec eux, les travaux de la CESAP au titre de l'élément 1.1 de son sous-programme en la matière pour l'exercice biennal 1982-1983 (planification, politiques et stratégies en matière d'établissements humains).

B. Sous-programme 2. Planification des établissements humains

11. Dans le domaine de la planification des établissements humains, les activités du Centre ont pour objectif d'établir des méthodes, structures institutionnelles et procédures efficaces en matière d'établissements humains, et d'en promouvoir l'utilisation. Dans certains pays, il n'y a pratiquement pas de planification, quelle qu'elle soit, en ce qui concerne la fourniture des facilités et services nécessaires dans le domaine des établissements humains, bien que la croissance totale rapide de la population et les migrations urbaines et rurales pèsent d'un poids de plus en plus lourd sur les facilités et services limités existants. Dans d'autres pays en développement, des efforts considérables sont accomplis pour élaborer des programmes de développement physique des établissements humains, mais cette planification s'effectue en dehors de la planification économique et sociale nationale de ces pays, et sans la participation des groupes communautaires locaux. De ce fait, la plupart des programmes ainsi élaborés ne sont pas réalistes, et ne sont donc pas appliqués.

12. Pour faire face à cette situation, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains poursuit, au niveau mondial, deux types principaux d'activités. Premièrement, pour inciter les gouvernements à prendre conscience des conséquences que sont susceptibles d'engendrer les tendances actuelles en la matière si elles ne sont corrigées, le Centre collecte et analyse des données en ce qui concerne ces tendances, établit des rapports sur des problèmes spécifiques de développement des établissements humains et élabore son rapport quinquennal mondial sur les établissements humains. Deuxièmement, il formule des directives à l'intention des dirigeants nationaux et des documents techniques sur les méthodes de planification à l'intention des organes nationaux de planification.

13. Afin de fournir à ces travaux du Centre des apports provenant d'un large éventail de pays en développement, plusieurs fonctionnaires affectés par le Centre dans les diverses régions seront chargés des trois tâches suivantes au titre de l'élément 2.2 du programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983 :

a) Une étude relative au cadre méthodologique de la planification en matière d'établissements humains en Amérique latine;

b) La formulation de directives pour la planification en matière d'établissements humains, en se fondant sur la situation existant dans ce domaine, en Asie occidentale;

/...

c) L'intégration de la planification physique à la planification économique et sociale dans la région de la CESAP.

14. Les travaux effectués dans l'accomplissement de ces trois tâches compléteront les travaux menés pendant l'exercice biennal 1980-1981, qui sont décrits dans les paragraphes suivants. Les résultats de ces travaux pourront être utilisés pour mener à bien les activités prévues au titre du programme de travail à moyen terme du Centre pour la période 1984 à 1989, et pour élaborer des directives concernant la planification des systèmes d'établissements humains et des établissements individuels dans les régions agricoles et urbaines, en prenant notamment en considération les besoins en énergie et la nécessité d'économiser l'énergie dans les réseaux de transport, les problèmes de l'environnement, et la planification nationale et locale en matière de développement économique et social.

15. L'étude mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 13 ci-dessus porte entre autres sur les questions liées à la répartition spatiale de la population et de l'activité économique; elle est entreprise pour répondre aux recommandations faites en la matière par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui s'est tenue en 1976 (HABITAT). Au 30 juin 1981, les fonctionnaires du Centre en poste en Amérique latine avaient étudié les facteurs fondamentaux à prendre en considération dans la planification des établissements humains aux niveaux national et local, et l'interdépendance de ces facteurs. On a également commencé l'étude des expériences réalisées dans ce domaine dans certains pays et un projet de document sur les relations existant entre la planification économique générale et la planification des établissements humains a été élaboré et est actuellement passé en revue.

16. Un projet révisé de rapport consacré à la méthodologie doit être achevé vers la fin du mois d'octobre 1981. Afin d'être en mesure d'effectuer les enquêtes nécessaires au niveau local, on a pris en considération la manière dont ont été entrepris les travaux de recherche sur le terrain en matière de planification locale au Brésil, au Chili et au Pérou. Des enquêtes seront également menées afin d'identifier les besoins de la population en ce qui concerne les conditions de vie dans leur habitat.

17. L'étude susmentionnée sur le cadre méthodologique pour la planification en matière d'établissements humains en Amérique latine qui est effectuée par les fonctionnaires du Centre affectés dans différentes régions complète les séminaires et cours de formation prévus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 de la Commission économique pour l'Amérique latine au titre du sous-programme 2 relatif à la planification des établissements humains. L'étude méthodologique commencée en 1981 devrait être terminée et publiée en 1982-1983. Cette étude méthodologique, qui commence avec le projet élaboré en 1981, pourrait également être utilisée au titre de l'élément de programme 2.1 de la CEPAL pour l'exercice biennal 1982-1983 intitulé "Cadre méthodologique pour la planification des établissements humains".

18. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, les fonctionnaires du Centre affectés en Asie occidentale préparent actuellement des études sur "la planification nationale et régionale et les établissements humains" et "les critères

et aspects relatifs à l'environnement" des "procédures de planification en matière d'établissements humains". A la fin de juillet 1981, les fonctionnaires du Centre avaient notamment rassemblé et analysé des données aux fins de ces études, qui doivent normalement être achevées d'ici la fin de 1981. Ces études traiteront de la préservation de l'héritage culturel dans les établissements humains, de la planification nationale en matière d'établissements humains dans le contexte de la planification du développement national, et du développement des moyens nationaux de recherche en matière de logement. Ces questions seront discutées lors de la réunion d'un groupe d'experts régionaux prévue en 1982. Ces études, entreprises par le personnel du Centre, viennent compléter les travaux de la Commission économique pour l'Asie occidentale qui donnent la priorité à d'autres aspects de la planification des établissements humains, à savoir la planification urbaine, la planification des établissements ruraux, l'architecture et les matériaux de construction. En 1982-1983, le produit connexe doit être un rapport présentant des directives pour la planification sur la base de l'expérience acquise dans ce domaine en Asie occidentale. Ce rapport devrait être examiné par un groupe d'experts régional et les résultats de cet examen seraient incorporés à des directives de politique générale au plan mondial.

19. Au titre de l'élément de programme 2.2 du Centre, le personnel du Centre effectue actuellement une étude portant sur les critères, techniques et mécanismes relatifs à l'intégration de la planification physique dans la région de la CESAP, c'est-à-dire l'intégration des aspects économiques, sociaux et physiques de la planification en matière d'établissements humains. Un premier projet de rapport sur cette étude devrait être terminé vers la fin de 1981 et ce projet serait révisé en 1982 après avoir été examiné par d'autres fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et par des experts gouvernementaux et non gouvernementaux. Ce rapport, s'inspirant des pratiques suivies dans la région de la CESAP, contribuera aux efforts déployés au niveau mondial pour promouvoir l'intégration de la planification physique dans la planification économique et sociale.

### C. Sous-programme 3. Bâtiments, infrastructure, équipements et services

20. L'objectif du sous-programme du Centre relatif aux bâtiments, à l'infrastructure aux équipements et aux services est d'apporter une aide aux gouvernements dans la mise en place de politiques, programmes, institutions et mécanismes financiers efficaces, permettant de doter les zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu dans les régions urbaines et rurales de bâtiments, infrastructure, équipements et services adéquats. Afin de réaliser cet objectif, le Centre a entrepris diverses activités pour analyser la situation des pays en développement et diffuser les résultats de cette analyse par le canal d'un réseau mondial d'information, ainsi que par la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements. Dans le programme de travail du Centre pour les exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983, ces activités comprennent a) la collecte et l'analyse de données sur l'évolution de la situation en matière de bâtiments, infrastructures et services et sur les politiques, programmes et techniques influant sur cette situation; b) une assistance aux fins de la mobilisation, au niveau national, de ressources financières, matérielles et humaines par la création de cadres institutionnels appropriés et grâce à l'amélioration des techniques de préinvestissement

et de préparation des projets, et des mesures visant à encourager des apports accrus de ressources financières extérieures; c) l'élaboration de mesures d'assainissement des taudis, des colonies de squatters et des établissements ruraux; d) l'identification et la mise au point de matériaux et de techniques de constructions indigènes et des mesures visant à en promouvoir l'utilisation, en mettant l'accent sur la création d'emplois, les économies de carburant et des autres ressources non renouvelables; e) l'élaboration et la diffusion de normes et de techniques appropriées permettant de fournir une infrastructure et des services aux zones d'habitat urbaines et rurales des groupes sociaux à faible revenu; f) la formation de personnel local à la formulation des politiques et à l'exécution des programmes aux niveaux national et local; et g) les mesures destinées à promouvoir la participation des groupes de population désavantagés aux mécanismes de prise des décisions et à la mise en oeuvre des programmes visant à améliorer leurs conditions de vie, et la création des conditions permettant une participation accrue de ces groupes aux activités du secteur intégré de l'économie.

21. Pour fournir les apports nécessaires aux activités mondiales susmentionnées dans des pays en développement très divers, le personnel du Centre affecté dans les différentes régions effectue des travaux dans six domaines distincts des programmes de travail du Centre pour 1980-1981 et 1982-1983. Ces efforts sont à la mesure du sous-programme dans son ensemble, qui est lui-même conforme aux directives de la Commission des établissements humains selon lesquelles le Centre devrait accorder la plus haute priorité à ce sous-programme.

22. Dans le cadre des travaux du Centre relatifs aux orientations et aux propositions d'action pour l'assainissement des taudis et des colonies de squatters, le personnel du Centre en poste dans la région de l'Asie et du Pacifique analyse et synthétise l'expérience de cette région en matière de projets d'assainissement des taudis et des colonies de squatters, de manière à fournir une base à la formulation de directives en vue d'une action efficace visant à résoudre ce problème critique dans d'autres régions. Un rapport sur les orientations générales en matière d'assainissement des colonies de squatters sera établi sur la base d'une analyse des projets d'assainissement en cours ou déjà exécutés. Ces directives seront testées dans des projets nouveaux ou en cours d'exécution, et les données ainsi obtenues seront utilisées pour formuler des propositions d'action au niveau mondial en matière d'assainissement des colonies de squatters. Ces travaux ont débuté au milieu de l'année 1981, et l'on prévoit que vers la fin de l'année, un premier projet de directives et de propositions d'action envisagées aura été mis au point. La CESAP utilisera également les travaux du Centre mentionnés plus haut pour des séminaires de formation sur les différents aspects de l'assainissement social et physique des zones de peuplement marginales, au titre de son élément de programme 1.3 pour 1982-1983.

23. Dans le cadre des travaux du Centre relatifs aux "méthodes novatrices pour permettre aux ménages vivant dans les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux d'améliorer leurs conditions d'habitation", au mois de juillet 1981, le personnel du Centre en poste à Addis Abeba avait mis au point le plan d'étude et rassemblé des données auprès des bibliothèques de la CEA et du Centre ainsi que d'autres institutions internationales, et avait présenté des questionnaires aux gouvernements; des renseignements complémentaires ont été fournis



par la septième Conférence sur le logement en Afrique, tenue sous les auspices de l'Agency for International Development des Etats-Unis du 30 mars au 3 avril 1981, à Maurice. Un projet de document d'ensemble devrait être achevé vers la fin de l'année 1981. En 1982-1983, le personnel affecté à la CEA procéderait à l'évaluation des services publics offerts par les gouvernements aux résidents à faible revenu des zones urbaines et rurales d'Afrique. On examinera la portée et les modalités de l'assistance fournie aux ménages pour l'amélioration de leurs conditions d'habitation. Le Centre utilisera ces données pour établir une étude mondiale et formuler des propositions d'action pour l'assainissement des colonies de squatters. Le produit en sera un rapport technique sur les méthodes novatrices d'octroi d'une assistance aux ménages à faible revenu des zones urbaines et rurales qui servira d'apport régional pour une action mondiale d'assainissement des colonies de squatters. Les résultats des travaux de 1980-1981 et du début de l'année 1982 seront également utilisés pour un séminaire sur les politiques et les priorités en matière d'établissements humains, prévu par la CEA pour 1982. Ce travail du Centre viendra compléter celui effectué par la CEA dans le cadre de son élément de programme 1.2 pour 1982-1983, sur la planification et la programmation des établissements humains, et au titre de son élément de programme 2.2, sur la participation de la population au développement des établissements humains.

24. En 1982-1983, une étude complémentaire sera menée par le personnel du Centre en poste dans la région de la CESAP. Cette étude consistera en une évaluation des services publics offerts aux résidents à faible revenu des taudis, des colonies de squatters et des établissements ruraux en Asie et dans le Pacifique, ainsi que des moyens d'assistance mis à la portée de ces ménages pour l'amélioration de leurs conditions d'habitation. Sur la base de cette évaluation, un rapport sera établi sur les méthodes novatrices d'octroi d'une assistance aux ménages à faible revenu des régions urbaines et rurales, lequel sera utilisé par le siège du Centre pour élaborer une étude et formuler des propositions d'action au niveau mondial. Ce travail du Centre sera également utilisé par la CESAP pour des séminaires de formation sur les différents aspects de l'assainissement social et physique des zones de peuplement marginales, au titre de son élément de programme 1.3 pour 1982-1983.

25. A l'origine, il était prévu qu'en 1980-1981, l'un des fonctionnaires affectés par le Centre à la CEAO effectueraient une "étude, analyse et évaluation de l'influence et de l'efficacité du contrôle des loyers dans la région de la CEAO". L'objectif était d'appuyer les travaux prévus par le Centre au titre de son élément de programme 3.2, mais on a décidé de reporter cette activité à l'exercice biennal 1982-1983 et d'entreprendre des travaux plus urgents relatifs à la planification et aux aspects économiques des politiques et stratégies en matière d'établissements humains, comme il a été décrit dans la section précédente concernant le sous-programme 2. Le produit de cette étude sur le contrôle des loyers en 1982-1983 sera un rapport technique sur l'efficacité de ce contrôle, qui sera utilisé pour l'élaboration de directives concernant les conditions d'habitation au niveau mondial. De plus, le Centre utilisera ces produits pour son rapport mondial sur les établissements humains. Ce travail sur le contrôle des loyers sera également utilisé par le personnel de la CEAO pour une série de publications destinées à la vente sur "les profils de pays en matière d'établissements humains", au titre de l'élément de programme 1.2 de la CEAO pour 1982-1983, intitulé "Analyse de la situation en matière d'établissements humains".

/...

26. Au titre de l'élément de programme 3.2 du programme de travail du Centre, le personnel affecté à la CEPAL élabore actuellement un projet de directives pour l'utilisation de techniques appropriées (matériaux, méthodes et outils de construction) pour les colonies de squatters et les établissements ruraux. L'objectif est de démontrer, en prenant l'Amérique latine comme étude de cas, que les techniques utilisées dans la conception et la construction des logements sont trop coûteuses pour la majeure partie de la population, compte tenu des capacités d'investissement actuelles et prévisibles, et que les efforts de recherche et de développement devraient mettre l'accent sur les techniques circonstanciées utilisées dans les colonies de squatters et les établissements ruraux. Les travaux accomplis au 30 juin 1981 comprenaient notamment l'établissement d'un rapport intitulé "Projet de méthode à employer pour la sélection et l'application des techniques de construction appropriées, en ce qui concerne notamment les colonies de squatters et les établissements ruraux" ainsi que d'un projet de rapport sur la conservation de l'énergie dans les établissements humains.

27. Dans la seconde moitié de 1981, le personnel réunira des informations sur les diverses techniques de construction susceptibles d'être utilisées par les colonies de squatters et les établissements ruraux, et établira une version révisée du projet sur les techniques de construction appropriées. En 1982-1983, des études pourraient être effectuées afin de formuler des directives sur les méthodes d'utilisation des techniques appropriées, qui seront décrites dans un "Manuel des techniques de construction appropriées à l'usage des colonies de squatters et des établissements ruraux", dont la diffusion est prévue pour 1983. Ce manuel servira au suivi et à l'évaluation des projets de démonstration, tant dans la région qu'à l'extérieur. Ce travail effectué par le personnel affecté à la CEPAL au titre de l'élément de programme 3.2 du Centre complète sans se confondre avec eux les produits prévus au titre de l'élément de programme 3.1 de la CEPAL, intitulé "Projets de démonstration", au titre du sous-programme 3 intitulé "Bâtiments, infrastructures et services" du budget-programme pour 1980-1981 ainsi que de l'élément de programme 3.1 de la CEPAL pour 1982-1983, intitulé "Réseau régional concernant les techniques à utiliser dans le domaine des établissements humains".

28. Au titre de l'élément de programme 3.2, le personnel affecté par le Centre à la CEA a examiné la situation des industries du bâtiment et des matériaux de construction en Afrique, et a prié les gouvernements et les organismes privés intéressés de la région ainsi que les ONG de rendre compte de leurs expériences. Les renseignements ainsi obtenus servent actuellement à l'établissement d'un rapport sur "La portée, les critères et les perspectives d'une productivité accrue de l'industrie du bâtiment en Afrique, notamment en vue plus particulièrement de promouvoir les petites entreprises de construction de logements". Cette publication mettra l'accent sur les techniques appropriées à l'usage des petits promoteurs et d'autres petites entreprises dans l'industrie du bâtiment. A la mi-juillet 1981, les travaux préliminaires avaient été achevés en ce qui concernait la première et la troisième de ces activités. A la fin de l'année 1981, un projet de rapport d'ensemble doit être mis au point. Ce rapport fournira la base d'un document destiné à la vente qui sera publié par le Centre en 1982. Pour l'exécution de l'élément de programme 3.2, le personnel du Centre s'est servi de documents établis dans le cadre de la réunion d'experts organisée au titre de l'élément de programme 1.1 de la CEA pour 1980-1981.

29. En 1982-1983, le personnel affecté par le Centre à la CEA effectuera une étude sur "l'organisation des programmes de formation de main-d'oeuvre spécialisée pour l'industrie du bâtiment en Afrique". Le produit de cet effort doit être un rapport sur les programmes de formation de la main-d'oeuvre dans l'industrie du bâtiment en Afrique (qui sera ronéotypé en 1983). L'objectif est de mettre au point des modèles de stratégies, programmes d'étude et méthodes de formation, en vue de perfectionner les programmes de formation au niveau mondial. Ce rapport permettrait de compléter les travaux effectués par la CEA au titre de son élément de programme 2.1, intitulé "Formation de personnel dans le domaine des établissements humains", de son élément de programme 2.3, intitulé "Appui à l'industrie du bâtiment" et de l'élément 2.4, intitulé "Développement de l'industrie des matériaux de construction", prévus pour 1982-1983.

D. Sous-programme 4. Politiques d'utilisation des sols

30. L'objectif général du Centre dans le domaine de l'utilisation des sols aux fins des établissements humains est d'aider les gouvernements à formuler et à appliquer des politiques et des dispositions législatives propres à faciliter l'occupation, l'exploitation et l'utilisation des terres de manière conforme aux besoins et aux intérêts de la société dans son ensemble, tout en protégeant l'environnement naturel. Pendant les exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983, les activités du Centre dans ce domaine consistent essentiellement à aider les gouvernements à formuler et mettre en oeuvre les divers aspects des politiques foncières, des mesures de contrôle de l'aménagement du territoire, de l'évaluation des terres et des régimes fiscaux et à organiser, financer et gérer de nouveaux types d'institutions, en particulier des entreprises d'urbanisme, des services d'aménagement des terres ou des organismes de crédit.

31. En outre, en 1982-83, le Centre examinera au titre de l'élément de programme 4.5 intitulé "Suivi des tendances dans le domaine des politiques foncières et des mesures de contrôle", les tendances des politiques d'occupation des sols et des mesures de contrôle de l'utilisation des terres, définira les problèmes critiques et suggérera des mesures pour accroître l'offre et améliorer l'aménagement des terres aux fins des établissements humains. Cet examen, qui rentrera dans le cadre du rapport mondial quinquennal sur les établissements humains, sera fondé sur des informations tirées des projets de coopération technique du Centre et rassemblées auprès des administrations nationales, des commissions régionales, des institutions spécialisées, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales appropriées.

32. Un fonctionnaire du Centre sera affecté à la CESAP pendant une partie de l'exercice biennal 1982-83 afin d'y rassembler et analyser des données touchant les politiques d'utilisation du sol dans la région en se fondant sur les renseignements déjà réunis par la CESAP et par les organismes gouvernementaux en liaison avec la Commission.

E. Sous-programme 5. Participation de la population.

33. L'objectif du Centre dans ce domaine est d'aider les gouvernements à mettre au point des stratégies et des procédures destinées à encourager la population à participer à la formulation des politiques dans le domaine des établissements humains,

/...

et à planifier des décisions et des programmes pour la création de logements, d'infrastructures et de services qui mettent l'accent sur l'action collective, l'aide mutuelle et l'initiative personnelle.

34. Encourager la participation de la population en vue d'atteindre cet objectif constitue un important aspect du programme de travail du Centre.

35. Au cours de l'exercice biennal 1982-1983, le Centre fournira une assistance pour les projets de démonstration destinés à appuyer les organismes d'auto-assistance qui s'occupent de fournir des logements, des équipements collectifs et des services, préparera du matériel de formation et organisera des stages en vue de former des experts locaux aux techniques de mobilisation de la population. Un fonctionnaire du Centre sera affecté à la CESAP en 1982-1983 afin d'y préparer des documents de base destinés à illustrer les activités de formation entreprises par le Centre en vue d'encourager la participation des milieux populaires urbains à la construction, l'amélioration et l'entretien de leurs foyers et de leurs quartiers. La CESAP devrait également pouvoir utiliser ces documents à l'occasion d'un séminaire sur la participation populaire aux programmes nationaux de développement des établissements humains, organisé à l'intention des représentants de services publics et privés qui s'occupent de la planification et de la gestion des établissements humains. Ce séminaire rentre dans le cadre du programme de travail de la CESAP pour 1982-1983 et figure sous l'élément de programme 1.6 (participation de la population).

III. Arrangements administratifs et techniques régissant l'affectation de fonctionnaires du Centre dans les régions

36. Les consultations tenues entre le Directeur exécutif du Centre et les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées ont permis d'arrêter les arrangements relatifs à l'administration du personnel et à la supervision technique des activités.

37. En ce qui concerne l'administration du personnel, les huit administrateurs ont été sélectionnés conjointement par le Centre et les commissions régionales et sont en poste dans la division ou la section de chaque commission régionale qui s'occupe plus particulièrement des établissements humains. Le personnel local relève, du point de vue administratif, des commissions régionales, mais les douze titulaires détachés auprès de ces commissions sont tous des fonctionnaires du Centre.

38. En ce qui concerne le suivi des activités de fond, le rôle des fonctionnaires du Centre est de surveiller l'exécution du programme de travail du Centre dans la région où ils sont en poste et c'est à eux qu'incombe la responsabilité, vis-à-vis du Centre, de veiller à ce que le programme de travail soit exécuté de façon satisfaisante et dans les délais prescrits. Ainsi qu'il a été indiqué dans la deuxième partie, il va sans dire que certains travaux de ces fonctionnaires seront utiles aux activités des commissions régionales et vice-versa. En d'autres termes, le détachement dans les régions de ces fonctionnaires du Centre renforce la complémentarité des activités et des intérêts. Les discussions et les consultations fréquentes qui ont lieu entre le personnel ainsi détaché et les fonctionnaires des commissions régionales permet d'éviter les doubles emplois. Par ailleurs, la mise en commun de données, renseignements et connaissances s'avère extrêmement profitable.

39. Il est à noter que les fonctionnaires du Centre affectés dans les régions ont également représenté le Centre dans un certain nombre de réunions régionales et ont mené des recherches sur le terrain dans le cadre des activités mondiales de celui-ci.

#### IV. Conclusions et recommandations

40. L'affectation de deux administrateurs et d'un agent local du Centre des Nations Unies pour les établissements humains à la CEA, la CEPAL, la CEAO et la CESAP a permis au Centre d'exécuter l'élément régional de son programme de travail à moindre coût et avec des résultats particulièrement remarquables. En outre, le personnel en question participe à des activités qui viennent compléter et enrichir celles qui sont menées par les commissions régionales elles-mêmes. Ces fonctionnaires ont acquis une expérience pratique non négligeable des problèmes des établissements humains et ils sont à même d'apporter d'importantes contributions aux politiques et actions mondiales, à partir de leur analyse des situations régionales.

41. Ces affectations ont également joué un rôle utile dans l'harmonisation des programmes de travail et des plans à moyen terme respectifs du Centre et des commissions régionales. Ce système a très certainement eu une efficacité particulière en ce qui concerne la coordination et la coopération entre les différents secrétariats. Les consultations auxquelles ont procédé le Centre et les commissions régionales au sujet du travail que doivent effectuer les fonctionnaires ainsi détachés auprès des commissions régionales ont donné l'occasion d'examiner et d'éclaircir les priorités et approches respectives des uns et des autres dans le domaine des problèmes des établissements humains et de veiller à éviter les doubles emplois. Les progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la mise en oeuvre, dans un esprit de coopération, de cet exercice permettent d'espérer qu'une coopération étroite et efficace s'instaurera entre le Centre et les commissions régionales pour mener à bien les aspects apparentés de leurs programmes de travail respectifs.

42. On s'est efforcé dans le présent rapport de donner à l'Assemblée générale les informations supplémentaires qu'elle avait demandées et qui établissent, aussi clairement que possible, que l'élément régional du programme de travail du Centre fait partie intégrante de son programme de travail mondial et qu'il conserve ses propres composantes qui viennent compléter et enrichir les travaux des commissions régionales. Les doubles emplois sont évités, et les activités menées à bien grâce aux ressources transférées du Centre ne constituent pas un substitut aux ressources régionales. Chacun des deux programmes est doté d'une autonomie propre et il est bon que ces efforts aient été harmonisés.

43. Conformément aux recommandations de la Commission des établissements humains, à ses troisième et quatrième sessions, telles qu'elles ont été mentionnées dans l'introduction du présent rapport, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale approuve la transformation en postes permanents des postes affectés aux commissions régionales et que ces postes figurent au chapitre 19 (Etablissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Si l'Assemblée générale approuvait la recommandation qui précède, les incidences financières pour l'exercice biennal 1982-1983 s'élèveraient à 1 029 600 dollars, dont 733 800 dollars au titre des traitements, et 295 800 dollars au titre des dépenses communes de personnel; il faudrait également ouvrir un crédit supplémentaire de 196 200 dollars au chapitre 31 (contributions du personnel) qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

Annexe 1

Récapitulation de la répartition proposée des mois de travail par région

	<u>Sous-</u> <u>programme 1</u>		<u>Sous-</u> <u>programme 2</u>		<u>Sous-</u> <u>programme 3</u>		<u>Sous-</u> <u>programme 4</u>		<u>Sous-</u> <u>programme 5</u>		<u>Total</u>	
	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
CEA	-	-	-	-	24	24	-	-	-	-	24	24
CEPAL	-	-	12	12	12	12	-	-	-	-	24	24
CEAO	-	-	12	12	12	12	-	-	-	-	24	24
CESAP	9	-	3	2	12	-	-	10	-	12	24	24
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>60</b>	<b>48</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>96</b>	<b>96</b>

Annexe 2

Ressources en personnel des commissions régionales pour l'exécution de leurs programmes respectifs  
en matière d'établissements humains, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal  
1982-1983 1/

	<u>CEPAL</u>		<u>CEAO</u>		<u>CEA</u>		<u>CESAP</u>		<u>TOTAL</u>	
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra- budgétaires</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra- budgétaires</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra- budgétaires</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra- budgétaires</u>
L/P-5	1	-	1	1	1	-	4	-		
L/P-4	-	2	2	1	1	-	4	2		
L/P-3	-	-	1	1	1	-	3	-		
L/P-2	-	-	1	-	-	-	1	-		
<hr/>										
Total partiel	1	2	5	3	3	-	12	2		
Agents locaux	-	-	3	2	2	3	7	3		
<hr/>										
Total	1	2	8	5	5	3	19	5		
<hr/>										

1/ A/36/6, vol. 1.